

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1731

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 7 BIS

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 »

les mots :

« d'un an d'emprisonnement et de 50 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La sanction paraît particulièrement lourde en l'espèce et pourrait décourager les personnes chargées du prélèvement dans leur mission.